

Maître d'ouvrage :

**MAIRIE DE CUZIEU**

10 Route de Veauche - 42330 CUZIEU



Opération :

**Création d'une Salle Informatique à l'École Publique Route de Rivas  
à CUZIEU. (42330)**



**C.C.T.P. & D.P.C.F.  
Lot n°2 - Menuiserie Intérieure**

Maitrise d'oeuvre :



**ACTIV ARCHI**  
18 Rue Voltaire - Le Cottage  
42270 SAINT PRIEST EN  
JAREZ  
Tél : 04 77 93 09 25  
Fax : 04 77 02 09 02  
Mél : [activ.archi@mac.com](mailto:activ.archi@mac.com)



**GBA &CO**  
4 rue Emile Noirot - CS 62380  
42023 SAINT ETIENNE Cedex  
2  
Tél : 04 77 93 08 90  
Fax : 04 77 74 01 47

EMETTEUR	N° AFFAIRE	PHASE/Indice	DATE
<b>GBA &amp; CO</b>	<b>01-15/3429</b>	<b>DCE B</b>	<b>5 Octobre 2016</b>

## SOMMAIRE

1	Prescriptions générales .....	3
2	Prescriptions particulières .....	12
3	Ensemble des Prestations.....	15
4	Option 1 : Plan de travail .....	19

# I Prescriptions générales

## 1.1 Sommaire & principe d'organisation du présent document

### SOMMAIRE :

L'ensemble des CCTP-DPGF est rédigé suivant le sommaire ci-dessous :

- Chapitre de prescriptions générales à l'ensemble des lots
- Chapitre de prescriptions particulières au présent lot
- Chapitres suivants : Détail des ouvrages

### PRINCIPE D'ORGANISATION DES DOCUMENTS :

Les prescriptions décrites au sein du Chapitre prescriptions générales sont applicables à l'ensemble des ouvrages quantitatifs listés au sein des chapitres qui suivent.

Elles sont tacitement considérées comme incluses à la prestation demandée.

Les prescriptions décrites au sein du Chapitre prescriptions particulières sont applicables à l'ensemble des ouvrages prescrits au sein du présent lot, quantifiés et listés au sein des chapitres qui suivent.

Elles sont tacitement considérées comme incluses à la prestation demandée.

Par contre, les prescriptions complémentaires spécifiées au sein des articles quantitatifs viennent en complément des prescriptions générales, et sont à prendre en compte dans le chiffrage.

## 1.2 Définition de l'opération

### 1.2.1 Nature de l'opération

L'opération a pour objet la Création d'une Salle Informatique à l'Ecole Publique de CUZIEU (42330)

### 1.2.2 Liste des Corps d'Etat

Les corps d'état concernés sont définis ci-après :

- Lot n°1 : Charpente Couverture Menuiseries Alu
- Lot n°2 : Menuiserie Intérieure
- Lot n°3 : Plâtrerie Peinture Plafonds
- Lot n°4 : Revêtement de sol carrelage
- Lot n°5 : Chauffage - VMC
- Lot n°6 : Electricité - Courants Faibles

### 1.2.3 Maître d'Ouvrage

Coordonnées du Maître d'Ouvrage

**MAIRIE DE CUZIEU**  
10 Route de Veauche  
42330 CUZIEU  
Tél : 04 77 54 88 32

### 1.2.4 Maîtrise d'Œuvre

**ARCHITECTE**

**ACTIV ARCHI - l'Atelier d'Architecture**

**PEYRET ERIC JB Architecte D.P.L.G.**

18 Rue Voltaire

42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Tél : 04 77 93 09 25

Port : 06 13 47 25 77

**ECONOMISTE**

Coordonnées de l'économiste

**Cabinet GBA & CO**

4 Rue Emile Noirot

CS 62380

42023 SAINT ETIENNE Cedex 2

Tél. : 04 77 93 08 90

**BET Fluides**

Coordonnées du BET

**SARL BER**

16 Place Jeanne d'Arc

42170 SAINT JUST - SAINT RAMBERT

Tél : 04 77 55 67 33

Email : ber@bbox.fr

1.2.5 **Contrôle Technique**

Les ouvrages à réaliser sont soumis au contrôle technique.

Cette mission est assurée par :

**ALPES CONTROLES**

18 Avenue de l'industrie

42390 VILLARS

Tél: 04 77 91 59 90

Fax : 04 77 91 59 91

Les entreprises sont tenues dans le cadre de leur offre d'apporter toute aide de quelque nature qu'elle soit, au bureau de contrôle, pour qu'il puisse assurer sa mission.

Les entreprises devront prendre en compte toutes les observations que le bureau de contrôle fournira sur leurs ouvrages.

1.2.6 **Sécurité Prévention Santé**

Les travaux seront soumis aux dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité de chantier, conformément aux textes législatifs relatifs à l'intégration de la Sécurité et à l'Organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Cette mission est assurée par :

**ALPES CONTROLES**

18 Avenue de l'industrie

42390 VILLARS

Tél: 04 77 91 59 90

Fax : 04 77 91 59 91

1.3 **Définition du présent Document**

### 1.3.1 Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir l'ensemble des prestations et leurs modes d'exécution.

Il n'a aucun caractère limitatif, l'entreprise devant l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages qui lui sont demandés.

### 1.3.2 Décomposition de Prix Global et Forfaitaire

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des quantités par type d'ouvrage selon un mode de métré défini et précisé dans chaque article.

Ces quantités sont données à titre indicatif.

L'entreprise en doit la vérification avant la remise de son offre.

**Seules les descriptions et les localisations des ouvrages au sein de ce présent CCTP sont contractuelles.**

L'entreprise doit remettre un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations décrites au CCTP en prenant en compte l'ensemble des dispositions sécuritaires, de phasage, d'hygiène et autres... suivant documents joints au dossier de consultation des entreprises.

Pour faciliter le travail de chiffrage, un cadre quantitatif est joint à la consultation.

L'entreprise en doit la vérification et la validation.

Elle a toute latitude pour modifier les quantités à chaque article de ce document.

Le fait de répondre sur la base des quantités proposées (sans modification) vaudra tacite validation par l'entrepreneur de ces quantités.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à un quelconque recours sur les quantités, du fait qu'il en doit la vérification pendant la période de consultation.

Chaque article quantitatif comprend implicitement l'ensemble des sujétions d'exécution nécessaires à la réalisation complète de la prescription autant sur le plan technique que sur le plan quantitatif conformément aux plans.

### 1.3.3 Variantes

L'entrepreneur peut proposer des variantes, si le règlement de consultation l'autorise, en plus value ou en moins value, et ce en annexe de son offre.

Celles-ci doivent inclure :

- La prestation objet de la variante
- Les prestations consécutives des autres corps d'état
- Les honoraires complémentaires de la Maîtrise d'Œuvre
- Les nouveaux plans d'études, descriptifs d'ouvrages modifiés
- Etc...

### 1.3.4 Contenu du prix

Outre la réalisation des ouvrages proprement dits, le prix remis comprendra :

1 - Durant la phase études d'exécution et de préparation de chantier :

- Les plans de fabrication (PAC) et les plans de détails d'exécution des ouvrages
- Les mises au point techniques à partir des documents joints au dossier marché
- La coordination nécessaire avec les entreprises des différents corps d'état concernés
- La fourniture des matériaux constituant les ouvrages décrits

2 - Durant la phase Chantier :

- La fabrication en atelier
- Le transport de toute nature pour amenée à pied d'œuvre
- Le stockage avec toutes protections nécessaires
- Les moyens de levage, la pose, le réglage et l'ajustage des ouvrages prescrits
- Les moyens d'accès pour permettre la réalisation des prestations demandées : échafaudages, nacelles, grues, pont roulant, etc...
  
- Le traçage et l'implantation des ouvrages
- Les trous, scellements et raccords
- La fourniture et la pose des systèmes de fixations de ses ouvrages adaptées aux supports
- Le remplacement ou l'entretien des éléments défectueux jusqu'à la réception de ces derniers
- La réalisation ou la fourniture de prototype et échantillons
  
- La fourniture, la mise en condition et le transport des ouvrages destinés à être soumis aux essais
- Les frais d'essais et de contrôle prescrits au présent document, ainsi que ceux demandés par le Maître d'Œuvre et le Contrôleur Technique dans le cadre des avis de chantier
- Etc... Liste non exhaustive

### 1.3.5 Limites de responsabilité

Le présent document précise uniquement les objectifs techniques et architecturaux à atteindre.  
Pour ce qui concerne les ouvrages de support (platines de fixations, fixations, chevilles, etc...), les dimensions éventuelles données au sein du présent document restent à titre indicatif et devront être validées par l'entreprise dans le cadre de son offre.

En aucun cas, la responsabilité de l'économiste ne pourra être engagée pour ce qui concerne le dimensionnement des éléments de fixations et d'ordre structurel, dans le sens ou l'entrepreneur, de part sa spécialité, doit fournir les notes de calculs et justifications nécessaires pour validation par le bureau de contrôle avant tout démarrage de ses prestations.

Dans le cas où l'entreprise modifie la définition des dits ouvrages de support, elle devra le faire au sein d'une annexe et la joindre à son offre.  
Faute de quoi, l'entreprise accepte sans réserve les prestations demandées.

### 1.3.6 Documents de référence

Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux documents normatifs : normes, lois, décrets, circulaires, etc... en vigueur.

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec l'ensemble des règles professionnelles applicables, et notamment :

- Documents Techniques Unifiés (DTU)
- Normes techniques
- Avis Techniques
- REEF
- Etc... Liste non exhaustive

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes françaises et européennes applicables à ceux-ci, avec notamment :

- Matériau avec marquage NF et CE
- Titulaire d'un Procès Verbal d'essai en cours de validité
- Labels, classements et autres suivant typologie des ouvrages

Le marquage CE, étant de nature réglementaire et obligatoire pour les produits de construction, n'est pas systématiquement rappelé au sein du présent CCTP.

L'entrepreneur doit connaître tous les règlements, lois, etc... afférents à sa spécialité.

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées, et le fait, par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, entraînera le refus systématique par la Maîtrise d'Œuvre des ouvrages non conformes. L'entrepreneur assumera l'ensemble des frais engendrés consécutifs à des prestations non conformes.

## 1.4 **Qualité des matériaux et fournitures**

### 1.4.1 **Marques, documents, prototypes et échantillons**

#### a) MARQUES & REFERENCES :

Les marques et références des matériaux éventuellement citées au sein du présent document sont données à titre d'exemple et ont pour objet d'illustrer les niveaux de caractéristiques techniques, qualitatives et esthétiques minimales recherchées.

Les marques citées ne constituent en aucun cas une obligation.

Pour autant, certaines marques peuvent être imposées par souci d'uniformité de matériaux pour l'entretien, ou l'exploitation.

Dans ce cas, les articles prescriptifs le précisent.

Dans le cas d'un silence du CCTP sur la marque et la référence d'une fourniture, la marque et la référence choisies par l'entrepreneur devra apparaître dans son offre, afin que le Maître d'Ouvrage puisse en apprécier les qualités.

#### b) PROPOSITION de la part de l'entreprise :

L'entreprise devra préciser les marques et références des matériaux, qu'elle retient, au sein du CCTP, dans l'espace réservé à cet objet dans chaque article.

Si l'entreprise choisit de retenir une autre marque et référence de matériau, elle devra obligatoirement joindre à son offre la fiche technique de ce matériau pour validation.

Dans le cas où l'entreprise ne spécifie rien dans la case réservée à cet objet au sein du CCTP, cela sous-entendra que l'entreprise a répondu avec le produit cité en exemple.

#### c) ECHANTILLONS & PROTOTYPES :

**Dans le cas courant de matériaux industrialisés**, l'entreprise devra fournir une gamme d'échantillons au Maître d'Œuvre, pour permettre le choix définitif, et ce, avant toute commande.

L'entreprise devra également fournir les procès verbaux, certificats d'essais, documents techniques Atec du fabricant, etc... afférents à ces matériaux, dans le même temps, pour validation par le Bureau de Contrôle.

**Dans le cas particulier d'ouvrages nécessitant une fabrication**, un assemblage, un montage particulier ou autre, le Maître d'Œuvre demandera la réalisation d'un ou plusieurs prototypes avec leurs poses en place réelle, pour validation par le Maître d'Œuvre et le bureau de contrôle avant toute mise en fabrication définitive.

Le coût de fabrication et de pose de ces prototypes est implicitement inclus à l'offre de l'entreprise.

Une commande ou une mise en fabrication préalable à la validation écrite des matériaux, par la Maitrise d'Œuvre et le Bureau de contrôle, ne pourra être facturée au Maître d'Ouvrage, et restera à charge de l'entreprise.

### 1.4.2 **Vérifications des côtes portées aux plans**

L'entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les côtes portées sur les plans qui lui sont remis.

Il devra immédiatement signaler au Maître d'œuvre les erreurs qu'il constaterait, et proposer les adaptations permettant de réaliser l'ouvrage.

### 1.4.3 **Certificats, contrôle et essais des matériaux, échantillons**

Les certificats de classement au feu, d'hydrofugation, de traitement des bois, de protection des métaux, sont à fournir par les entrepreneurs.

Chaque entrepreneur est tenu de produire les justifications de provenance et de qualité des matériaux, et de fournir tous les échantillons qui lui seront demandés.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de se faire présenter dans les usines, magasins, ateliers de l'entrepreneur, les matières premières destinées au chantier, ceci avant ou après usinage, pour les opérations de vérification et d'essais.

Ces contrôles qui sont à la charge de l'entrepreneur, se rapporteront notamment aux :

- Essais sur éprouvettes de béton
- Essais d'étanchéité à l'air, l'eau et au vent
- Essais de fonctionnement des installations techniques
- Mesures d'isolation acoustique

Pour les installations techniques, l'autocontrôle par les entrepreneurs devra satisfaire aux instructions COPREC.

La fourniture des fluides, combustibles, courant électrique, utiles aux essais et aux vérifications est à la charge de l'entrepreneur concerné par les opérations de contrôle qui devra par ailleurs fournir le matériel d'essai nécessaire et mettre à disposition la main d'œuvre affectée aux vérifications.

Tant en cours de chantier qu'à l'achèvement des travaux, il sera procédé, en présence du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle, à des essais et vérifications conformément aux impositions des documents contractuels et des textes réglementaires en vigueur (DTU, documents COPREC, documents techniques Atec du fabricant, etc.).

Chaque entrepreneur devra obligatoirement déposer dans le local prévu à cet effet, sur le chantier, les échantillons, modèles ou spécimens de tous les matériaux, appareils ou éléments devant être utilisés pour l'exécution de son marché, dans un délai de 20 jours à partir de la remise par le Maître d'œuvre du listing.

Il fournira, sur les pièces ainsi déposées, tous les renseignements qui lui seront demandés par le Maître d'œuvre ou le Maître de l'ouvrage, dans un délai maximum de 3 jours.

Les échantillons feront l'objet d'un inventaire détaillé comprenant les références numéros de série ou de type, couleur, description sommaire.

La liste des matériaux ou matériels sera adressée en quatre exemplaires au Maître d'œuvre, qui donnera ou refusera son accord en fonction du devis descriptif.

Les échantillons fournis concerneront les matériaux de parement, de revêtements de sols, d'équipement, les matériels ou quincaillerie des menuiseries, des serrureries, de la plomberie, du chauffage, les matériaux ou produits manufacturés, les fournitures spéciales, etc.

Cette liste n'est pas limitative.

#### 1.4.4 **Garantie du matériel**

Le matériel mis en place sera garanti un an (pièces et main d'œuvre).

Les entreprises retenues assureront pendant l'année de garantie et ce gratuitement, l'entretien et la maintenance du matériel mis en place.

Le contrat d'entretien, si l'entreprise titulaire en est déclarée adjudicataire, ne prendra effet qu'à la fin de la période du parfait achèvement.

Toutes les interventions de maintenance demandées par l'utilisateur devront se faire dans les 24 heures, et en tout état de cause ne jamais empêcher la mise en fonctionnement de l'établissement.

En cas de défaillance d'une entreprise, des dispositions assimilables à celles applicables aux marchés publics de travaux seraient exercées.

### 1.5 **Caractéristiques du site**

#### 1.5.1 **Connaissance des lieux**

Les entrepreneurs sont réputés avoir effectué une visite complète du site et des lieux, afin de se rendre compte de visu de la nature exacte des travaux qu'ils auront à exécuter et ce, afin de prévoir dans leur prix toutes les incidences financières particulières découlant d'une exécution de travaux dans le cadre du présent projet.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux, sites, limites et terrains d'implantation des ouvrages, état des supports, non plus que tous les éléments locaux, tels que : nature des sols, moyens d'accès, conditions climatiques, manques d'informations et sujétions diverses en relation avec l'exécution de ses travaux.

En aucun cas les entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations, ou réclamer des suppléments de prix.

## 1.5.2 Etat des lieux

Lors du début des travaux, un état des lieux contradictoire sera établi entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et les entrepreneurs.

Il concernera l'ensemble des espaces affectés par les travaux et ceux adjacents.

Tous les travaux nécessaires, consécutivement aux dégradations éventuelles constatées, seront imputés à l'entreprise.

## 1.6 Installation et Organisation du Chantier

### 1.6.1 Installation de chantier et de stockage des matériaux

Un plan d'installation de chantier et de stockage des matériaux définira les dispositions à prévoir par les entreprises, avec entre autres (liste non exhaustive) :

- La fourniture, la pose et la dépose en fin de chantier, du panneau de chantier, suivant maquette et dimensions proposées par le Maître d'Ouvrage
- Les accès au chantier (véhicules et piétons) et leurs portails (nature et dimensions)
- L'organisation des cheminements (piétons, véhicules, engins, etc...)
- La matérialisation des mitoyens
- L'aménagement de la base vie
- L'aménagement des réseaux divers et leurs raccordements à la base vie
- Les clôtures de chantier et/ou de la base vie
- Les voies d'accès piétonnes pour accéder à pied propre jusqu'à la zone cantonnement
- Les panneaux réglementaires de chantier et de permis de construire à définir en phase de préparation de chantier
- La signalisation réglementaire ("port du casque obligatoire", "chantier interdit au public", "piétons passez en face", etc.) et balisage nocturne
- La dépose avec soin de panneaux de signalisation routière et repose à la fin de travaux
- L'implantation de la zone cantonnements pour les salariés et les travailleurs indépendants (barques vestiaires, réfectoires, installation sanitaires)
- L'implantation des bureaux de chantier en y incluant les bureaux de la maîtrise d'œuvre, une salle de réunion et une salle de dépôt des échantillons
- L'implantation des voies de circulation à l'intérieur du chantier
- L'emplacement des zones de stationnement pour les véhicules des entreprises
- L'implantation des zones de stockage des bennes
- L'implantation des engins de manutention type grue
- L'implantation des ateliers et aires de travail spécifiques (préfabrication, ferrailage, etc...)
- L'implantation de la zone de tri et de gestion des déchets de chantier
- Etc... Liste non exhaustive

Les plans d'installation de chantier et de stockage des matériaux devront être soumis à l'acceptation (après accord préalable de l'OPC et du Coordonateur SPS) :

- du Maître d'Œuvre
- du Maître d'Ouvrage ou de son représentant, sur avis favorable du Maître d'Œuvre

Les imputations aux entreprises de ces dispositions relatives à l'installation du chantier sont définies au sein du C.C.A.P. ainsi que du P.G.C.S.P.S. joints à la consultation.

Ces prestations ne sont pas reprises quantitativement au sein de la D.P.G.F.. L'entreprise doit les incorporer dans ses prix unitaires.

Si l'Entreprise ne réalise pas les prestations décrites au sein du P.G.C.S.P.S., le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à la mise en régie des prestations non exécutées.

## 1.6.2 Organisation de chantier

L'organisation du chantier est décrite au sein du P.G.C.S.P.S. établi par le Coordonnateur d'hygiène et sécurité. L'entreprise doit prendre connaissance de ce document dans son intégralité. Les dispositions énoncées au sein de ce document ne sont pas quantifiées au sein des CCTP & DPGF. L'entreprise devra donc intégrer dans ses prix unitaires, l'ensemble des prestations d'organisation, de sécurité ou de gardiennage lui incombant, ainsi que la gestion du compte prorata concernant les dépenses de consommations.

## 1.6.3 Sécurité et discipline

L'entreprise devra se conformer aux différents règlements en vigueur dans l'établissement, notamment interdiction formelle de fumer, interdiction d'utiliser sans autorisation du matériel de manutention appartenant à l'établissement.

## 1.6.4 Protection des ouvrages

Chaque entrepreneur doit la protection de ses ouvrages et de ses équipements, afin d'assurer leur conservation à l'état neuf jusqu'à la réception des ouvrages. La dépose de la protection sera réalisée par l'entreprise qui en a effectuée la mise en place.

## 1.6.5 Réception des supports

**Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il doit intervenir.**

L'entrepreneur devra faire toutes les observations et remarques en temps utile, faute de quoi, celui-ci restera le seul responsable de tous désordres et inconvénients ultérieurs.

Aucune réserve ne sera admise, ni aucune réclamation ne sera prise en considération après le démarrage des prestations sans réserve préalable.

Le début d'intervention de l'entreprise implique tacitement une réception "sans réserves" des supports concernés.

## 1.7 Nettoyage de chantier

### 1.7.1 Nettoyage de chantier et évacuation des gravois

Chaque entreprise de chaque lot devra assurer avec le plus grand soin le nettoyage quotidien des locaux ou zones qu'elle occupe, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, ainsi que l'enlèvement et l'évacuation de ses gravois, emballages, etc... à toute distance, compris frais de décharges. Elles doivent également l'enlèvement des protections de ses ouvrages après accord de la Maîtrise d'Œuvre.

L'entrepreneur tiendra compte dans ses prix des nettoyages successifs après exécution de ses ouvrages. Il ne pourra prétendre à quelque plus-value que ce soit pour ces travaux de nettoyage.

Au cas les nettoyages se révélaient inexistantes ou insuffisants, le Maître d'œuvre, l'OPC et le Coordonnateur SPS pourront, sur simple constatation du non respect de cette obligation :

- Soit : attribuer à chaque entreprise des zones de chantier à nettoyer d'une manière ponctuelle ou définitive
- Soit : dans le cas d'un non respect des instructions données, faire intervenir, dans les conditions énoncées en Cahier des Clauses Administratives Particulières, une société spécialisée dans le nettoyage, le coût de cette intervention étant ensuite réparti entre les entreprises fautives en fonction d'un degré de responsabilité qu'il déterminera.

Il appartient au Maître d'œuvre, à l'OPC et au Coordonnateur SPS de constater le respect de cette obligation.

Pour les gravois d'origine indéterminée, le Maître d'œuvre ou le pilote établiront une répartition de leur enlèvement par les entreprises présentes sur le site.  
Les entreprises auront alors 24 heures pour évacuer les gravois qui leur sont attribués.  
Passé ce délai, les gravois seront enlevés aux frais de l'entreprise défaillante par une entreprise choisie par le Maître d'œuvre ou le pilote.

#### 1.7.2 **Gestion des déchets de chantier**

Chaque entreprise aura à sa charge la gestion, le tri sélectif et l'élimination de ses déchets d'emballages et de chantier, conformément aux textes réglementaires applicables en matière de gestion des déchets, ainsi qu'aux règlements sanitaires départemental et régional et aux engagements figurant dans son offre.

Les entreprises s'acquitteront de leur obligation aux prescriptions relatives au tri sélectif en déposant leurs déchets prétriés dans des bennes mises en place par elles mêmes et à leur charge.

C'est le producteur ou le détenteur des déchets qui reste responsable de leur élimination.

Les déchets doivent être valorisés ou orientés vers un centre de stockage spécifique, en fonction de leur nature :

- Classe 1 : Dangereux
- Classe 2 : industriels banals
- Classe 3 : inertes

Seuls les déchets ultimes peuvent être mis en décharge.

L'entreprise devra donc prendre en charge les démarches nécessaires (bordereau) sur le suivi des déchets et intégrer à son offre l'ensemble des frais en découlant.

Le tri, la gestion et l'élimination des déchets restent sous son entière responsabilité.

Il est rappelé à tous les intervenants que l'abandon, le brûlage sans autorisation et non motivé, les mélanges de déchets dangereux avec d'autres déchets et les rejets dans les réseaux d'assainissement sont interdits. Les mélanges de différents déchets sont proscrits.

#### 1.7.3 **Nettoyage de réception**

Dans le cadre de l'opération, un nettoyage de réception est prévu au lot Plâtrerie - Finitions.

Ce lot a uniquement en charge le nettoyage final en fin de chantier avant la mise en service des locaux.

Cela ne dispense en aucun cas les autres lots du nettoyage des locaux qu'ils occupent pour la réalisation des prestations qui leurs sont demandées.

## 2 Prescriptions particulières

L'ensemble des spécifications et prescriptions techniques définies ci-après s'applique pour l'ensemble des articles du présent CCTP-DPGF.

Les compléments descriptifs au sein de chaque article viennent en complément de ces prescriptions.

L'entreprise devra donc incorporer dans son prix unitaire de chaque article les prestations décrites ci-après.

### 2.1 Documents de référence

L'entrepreneur du présent lot se référera aux prescriptions, stipulations, normes et règlements des documents officiels existants, applicables aux travaux objets du présent lot et notamment aux prescriptions et recommandations techniques des fournisseurs et fabricants de matériaux mis en oeuvre dans le cadre de la présente opération.

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées dans les divers documents, et le fait, par l'Entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, pourra entraîner le refus par la maîtrise d'Oeuvre d'ouvrages non conformes.

Les procédés non traditionnels feront obligatoirement l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. en cours de validité.

Les matériaux employés et leur mise en oeuvre seront conformes aux prescriptions ou recommandations énoncées dans cet avis.

*NB : les procédés ne bénéficiant pas d'un avis technique, devront au minimum faire l'objet d'un cahier des clauses techniques en cours de validité, approuvé par le Contrôleur Technique.*

### 2.2 Prestations à la charge du présent lot

Afin de livrer les prestations demandées dans un parfait état d'achèvement, les prestations dues au titre du présent lot comprennent implicitement :

- Toutes les manutentions et tous coltinages des matériaux, matériels etc., par tous moyens appropriés
- Toutes dispositions de sécurité nécessaires
- L'éclairage des locaux aveugles dans lesquels l'entreprise doit intervenir
- Toutes les protections nécessaires à la demande
- Les mouvements de stock de matériaux, en fonction de l'occupation ou de la disponibilité des locaux en cours de travaux
- La fourniture et mise en oeuvre de matériaux pour la présentation au maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre, des zones ou locaux témoins (y compris réfection des ouvrages après coup, si nécessaire)
- Toutes les sujétions de préparation de supports, de mise en oeuvre et d'adaptation, sur les ouvrages in-situ
  
- La conduite et la surveillance des travaux jusqu'à réception de ceux-ci (sans réserve)
- Les dispositions nécessaires, pendant et après l'exécution des ouvrages jusqu'à réception des travaux (sans réserve)
- La réfections des ouvrages défectueux ou détériorés constatés soit au cours de l'exécution, soit à la réception des travaux, y compris toutes sujétions ou ouvrages de réfection en découlant
- Les sujétions de mise en oeuvre du fait de la destination de ces locaux et l'ensemble des ouvrages annexes relatifs à ces prestations

### 2.3 Spécifications relatives aux matériaux

Les matériaux utilisés devront tous respecter, vis à vis de leur réaction au feu, les catégories de classement imposées par le règlement de sécurité contre l'incendie, applicables à la présente opération.

BOIS :

Tous les bois utilisés seront en bois dur de première qualité, sain et parfaitement sec, le degré d'humidité ne dépassera 17 %, sans noeuds vicieux, ni aubiers, ne présentant aucune altération importante, telle que : épaufrure, gélivure, fissure interne, ou roulure, etc., et garantis contre toute maladie.

Les contreplaqués utilisés seront de la catégorie CTBX dite de qualité extérieure. Les panneaux de particules seront de la catégorie CTBH, sauf indication contraire au sein du présent CCTP.

Les panneaux employés dans les milieux humides seront traités hydrofuges.

Les bois utilisés devront justifier de leur origine depuis une exploitation durablement gérée avec reconstitution de ressource (label FSC, PEFC ou autre).

#### TRAITEMENT DES BOIS :

Les bois devront présenter une bonne durabilité naturelle, augmenté par un traitement, par produit fongicide, et insecticide reconnu efficace et permettant l'application ultérieure de couche d'impression et peinture.

Ce traitement préventif et curatif sera réalisé par trempage avant montage en atelier, ayant une homologation au moins difficilement délavable (Label qualité C.T.B. - F), tel que défini par les Normes T 72.050 à 72.054.

#### PLACAGE BOIS :

Les placages bois recevront en usine un traitement d'ignifugation de classement M1.

Ils seront collés en plein sur le support.

Conformément aux spécifications ci-après les chants vus des panneaux seront plaqués.

Les panneaux recevront en atelier 2 ou 3 couches de protection en vernis polyuréthane garantissant le classement M1 du panneaux.

#### EXIGENCES CONCERNANT LES BOIS UTILISES :

Les bois mis en oeuvre seront prioritairement issus d'essences locales.

Les bois mis en oeuvre seront obligatoirement issus de forêts gérées durablement, sous label d'éco-certification FSC, ou équivalent. Les bois ne seront pas d'essences menacées, recensées en annexe I, II, III de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacée d'extinction (CITES), ni figurant sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socioculturelles.

Les bois mis en oeuvre seront de préférence d'essence naturellement durable, sans traitement préventif, pour la classe de risque concernée, à défaut, ils devront bénéficier d'un traitement par produit certifié CTB P+ adapté (sans excès) à la classe de risque concernée. Sont interdits les produits à base de créosote et PCP, lindane et CCA.

Les bois reconstitués et agglomérés de bois devront satisfaire les exigences suivantes : Pour les panneaux de particules de bois collés : on exigera la classe d'émissions E1 de la norme EN 312-1 (émissions en formaldéhydes).

Pour les panneaux de fibres : privilégier les panneaux de fibres HDF ou dur qui ne contiennent pas de colles. A défaut, les panneaux de fibres devront appartenir à la classe A de la norme EN 622-1 ou à la classe d'émissions E1 de la norme EN 312-1 (émissions en formaldéhydes).

Pour les panneaux contreplaqués : ils devront appartenir à la classe A de la norme EN 1084 ou justifier du niveau E1, voire E0 de la classification européenne des produits (émissions en formaldéhydes).

#### ACIERS :

Les aciers employés devront être conformes aux Normes Française Homologués (Classes A métallurgie).

Ils seront soit des laminés marchands, soit des profils spéciaux de métallurgie, soit des produits plats.

Les laminés recevront un traitement de protection et de finition défini ci-après.

#### ACIER INOXYDABLE :

Les éléments en acier inoxydable employés (tôle, tube, fixations) seront de qualité 18/10.

Leur épaisseur sera définie selon l'ouvrage à réaliser.

#### VISSERIE :

Toute la visserie employée : vis, boulons, etc. sera en acier inoxydable.

Le non respect de cette prescription entraînera la dépose des ouvrages et le remise en place avec des éléments conforme.

#### MIROITERIE :

Les glaces rentrant dans la composition des ouvrages à réaliser seront trempées ou feuilletées et leurs rives seront chanfreinées, polies, selon les indications données dans chaque article.

#### QUINCAILLERIE :

Les marques de quincaillerie citées au cours du CCTP représentent un niveau de qualité, L'entrepreneur pourra proposer à l'approbation de la Maîtrise d'Oeuvre et du Maître d'Ouvrage, d'autres article d'un qualité équivalente et de marques notoirement connues.

Toute la quincaillerie employée sera de première qualité et de premier choix portant le label de qualité NF.

L'Entrepreneur devra présenter à la Maîtrise d'Oeuvre les échantillons de principales pièces de quincaillerie avant la pose.

Sur les menuiseries bois, les entailles pour ferrures seront faites avec soins et précision, sans détérioration de ces menuiseries. Les ferrures devront toujours pouvoir conservées apparentes sans masticage.

Le nombre et la force des paumelles, charnières, pivots et fiches seront appropriés au poids et à la dimension des vantaux ouvrants.

Les pièces seront fixées par vis à tête fraisées.

L'Emploi de fausses vis dites "a garnir" sera proscrit, toute pièce fixée par ce moyen sera rigoureusement refusée.

L'entreprise devra, sans réserve, ni exception, la fourniture et la pose de toute quincaillerie et du ferrage nécessaire à la fixation des menuiseries, à leur manoeuvre et à la condamnation des parties ouvrantes.

## 2.4 **Qualité des isolants et matériaux**

Toutes les laines minérales devront posséder la certification EUCB, attestant de la non cancérogénicité des fibres, et permettant de les exclure de la catégorie des produits dangereux classés Xn.

Tout isolant à base de mousse plastique sera à ODP nul (sans effet sur la couche d'ozone).

Les panneaux de particules de bois collés devront appartenir à la classe d'émission E1 aux formaldéhydes selon la norme NF EN 13986 (teneur en formaldéhydes < 8 mg/100g de panneaux).

## 2.5 **Type de Cylindre & Organigramme**

L'ensemble des Cylindres seront des cylindres européen simple ou double de sécurité A2P\* avec éléments de fermeture bidirectionnel et clé à reproduction protégé.

Chaque entreprise a en charge la fourniture, la pose et les incidences d'organigramme avec passes partiels et passes généraux suivant les besoins du Maître d'Ouvrage, et ce pour les cylindres le concernant.

L'Entreprise titulaire du lot Menuiserie Intérieure aura en charge l'organisation de l'organigramme en concertation avec le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'Oeuvre.

Chaque entreprise concernée par des cylindres devra transmettre au titulaire du lot Menuiserie Intérieure l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de cet organigramme.

Chaque entreprise aura cependant à sa charge les incidences de l'organigramme sur ces cylindres, et en devra la fourniture et pose.

Chaque cylindre devra être livré avec 3 clefs définitives sur organigramme.

L'ensemble des serrures seront équipées du système clé de chantier et les serrures définitives seront mises en place en fin de chantier.

## 3 Ensemble des Prestations

### 3.1 Nota spécifique pour l'accès au chantier

**L'accès au chantier se fera Obligatoirement et Uniquement par l'entrée principale de l'Ecole.  
L'accès du parvis de la MAIRIE pour les livraisons et travaux sera INTERDIT A TOUTE ENTREPRISE**

### 3.2 Dépose et évacuation de porte - huisserie conservée

Dépose et évacuation de porte tout en conservant le cadre d'huisserie comprenant :

- Protections des ouvrages contigus
- Dépose de l'ensemble porte et accessoires de quincaillerie attenante
- Chargement et évacuation décharge de classe adaptée et droit de décharge
- Affleurement des anciennes gâches
- Dimension de 1.00 x2.40 m ht env

**Mode de métré :** Compté à l'unité d'ouvrage

**Localisation :**

Porte double entre le hall d'entrée et la circulation

Quantité totale :

1 U x

€ =

€

### 3.4 Bloc-porte battant

Fourniture et pose de bloc-porte normalisé, bénéficiant d'un Avis Technique, de procès verbal d'essai en cours de validité. La mise en oeuvre devra être conforme aux normes et règlements en vigueur, ainsi qu'aux recommandations du Fabricant.

HUISSERIE :

- Huisserie en bois dur à recouvrement de section appropriée reprenant l'épaisseur complète du cloisonnement 98 mm d'épaisseur et destiné à recevoir une peinture de finition (finition à la charge du lot Plâtrerie - Peinture)
- Scellement et fixations avec fixations adaptées au mode de pose y compris la mise en place de platine de maintien pour les B-porte à vantaux de grande dimensions.
- 4 Paumelles inox ou alliage inoxydable renforcées avec bague .

VANTAIL et/ou VANTAUX :

- Vantaux en dimensions normalisées simple ou doubles de type "AME PLEINE" avec alaise périphérique sur 4 cotés en bois dur et composé de panneaux dérivés du bois de forte densité, et par âme composite, afin de satisfaire aux exigences demandées et destiné à recevoir une peinture de finition (finition à la charge du lot Plâtrerie - Peinture)
- 4 Paumelles bichromatées branche femelle avec bague.
- Compris sujétions de réglages et mise en jeu après pose des revêtements de sol.
- Détalonnage réglementaire sous ouvrant de porte pour ventilation

FINITION DES VANTAUX

Les parement des vantaux seront de deux type suivant les spécification décrite au sein de chaque articles  
- Parement Prêt à recevoir une peinture de Finition (à la charge du lot Peinture - Finitions)

#### SERRURE :

- L'ensemble des serrures de type à larder conforme à la norme NF Q 26-409 garantie 10 ans.
- Les cylindres
- Etablissement d'organigramme en fonction des besoins du Maître d'Ouvrage

Typologie adapté au système :

- Serrure à bac de cane simple **BCS**
- bec de cane à condamnation **COND** (WC, douches) avec dispositif de décondamnation d'urgence par l'extérieur et indicateur d'occupation
- serrure de sûreté à cylindre européen 1 point de fermeture **CSO 1P** avec bouton moleté suivant précisions
- batteuse à foliot **BAF** à larder avec entrée à carré et rosace en alu anodisé sur les Gaines techniques.

#### GARNITURE ET BEQUILLE :

- Garniture des Bloc-porte type béquilles simple ou double en aluminium sur rosette de Ø 48 mm ep. 8mm, compatible avec le modèle de serrure, et sur 2 faces, équipé de ressort de rappel invisible.
- Dans le cas d'un béquille simple face, la face sans béquille recevra une plaque de propreté de même gamme que la béquille.
- Résistance au feu minimum exigée : M0

#### BUTEE DE PORTE sur ensemble des B-portes

Fourniture et pose de Butée en applique en parois pour chacun de vantail en aluminium cylindrique avec butoir élastomère et Ø 37 mm et de 37mm HT

#### DISPOSITIONS PARE FLAMME / COUPE FEU :

Pour les blocs-portes PF et CF, les prescriptions ci-après viennent en complément sur l'équipement de base, à savoir :

- Joints adaptés au degré PF ou CF exigé pour le bloc porte
- Vantail de composition et d'épaisseur adapté au degré PF ou CF exigé pour le bloc porte
- Dans le cas de présence d'oculus, le vitrage aura le même degré PF ou CF que le bloc porte

**- L'Ensemble de ces dispositions particulières fera l'objet d'un le PV d'essai ou avis technique devra porter sur l'ensemble bloc porte + équipement suivant Normes en vigueur**

#### FERME PORTE :

- Fourniture et pose d'un ferme-porte hydraulique temporisé à pignon et crémaillère avec bras anti-vandalisme, force variable par vérin, corps en aluminium anodisé laqué d'encombrement minimum comprenant :
  - Fixation invisible
  - Force adaptée suivant poids du vantail
- Dans la cas d'équipement sur bloc-porte coupe-feu ou autres, le ferme-porte devra faire l'objet d'une homologation par Procès Verbal ou Avis Technique du CSTB en cours de validité.

#### SIGNALETIQUE DE FONCTION :

Fourniture et pose de la signalétique de fonctionnement par support alu galbé, avec écran polycarbonate transparent au format 105 x 50 mm, et comprenant

- Support en profilé d'aluminium galbé
- Ecran protecteur souple et amovible en polycarbonate transparent
- Montage en applique ou en drapeau.
- Finition : Anodisé argent ou laqué RAL
- Montage, édition, et mise en place des indications de signalétique (sur papier 90g courant à insérer dans porte-étiquettes) comprenant les lettres, les numéros, les pictogrammes, les logos, ... suivant éléments d'information fournis par le Maître d'Ouvrage et les Architectes, suivant principe général de signalétique.

Nota : La réalisation de cette prestation devra faire l'objet d'un recensement des besoins précis en concertation avec le Maître d'Ouvrage et les Architectes. L'entreprise de part sa spécialité devra leur apporter l'assistance technique pour l'élaboration et la réalisation de la signalétique intérieure de fonctionnement.

### 3.4.1 B-porte à âme pleine de 1.00x2.10m ht CF 1 heure - CSO

Fourniture et pose d'un B-porte complet suivant généralité ci-avant et comprenant :

- Huisserie :

- Type : Bois
- Passage libre : 0.90x2.025 m ht
- Finition : à peindre
- Support : Cloison plaque de Plâtre de 98 mm épaisseur

- Vantail :

- Type : Bois à Ame Pleine
- Nb et Dimension : 1 vantail de 0.93x2.04m ht
- Type d'Ouverture : Battant
- Finition : à peindre
- Exigence au feu : Coupe Feu 1 heure
- Garniture : Garniture double
- Ferme Porte : Oui
- Crémone Pompier : Non
- Sélecteur de Vantail : Non
- Serrure : Cylindre sur organigramme 1 point
- Bouton Moleté : Oui
- Signalétique : Oui

**Mode de métré** : A l'Unité à mettre en oeuvre

**Localisation** :

Bloc porte entre la circulation et la salle informatique

Quantité totale :

1 U x

€ =

€

### 3.5 Changement de sens d'ouverture sur bloc porte conservé

Changement de sens d'ouverture sur bloc porte conservé comprenant :

- Dépose de la porte et stockage provisoire pour modifications
- Fourniture et mise en place de contrecadre bois dur de section adaptée, et fixations sur dormant conservé
- Fourniture et pose de paumelles, gâche et seuil, avec adaptations à la porte actuelle
- Repose de la porte ci avant y compris ajustages et fixations et essais.

**Mode de métré** : A l'Unité à mettre en oeuvre

**Localisation** :

Bloc porte entre la circulation et la classe 01

Quantité totale :

1 U x

€ =

€

### 3.6 Tablette médium stratifié sur appui d'ouverture-Largeur 0.20 m env

Fourniture et pose de tablette en panneau médium avec finition stratifiée aux 2 faces et sur les chants, d'épaisseur adaptée, comprenant sujétions pour angles adoucis, pose et fixations contre parois plaque de plâtre et au droit des menuiseries aluminium, coupes, chutes, fixations et ajustage.

**Mode de métré :** *Au ML de tablette à mettre en oeuvre*

**Localisation :**

Salle informatique : au droit des châssis menuisés en Facades Nord et Ouest

Quantité totale : **10,50 ML x**

3.7

**Encadrement d'ouverture par médium stratifié-Largeur 0.20 m env**

Fourniture et pose d'encadrement intérieur par panneau médium avec finition stratifiée aux 2 faces et sur les chants, d'épaisseur adaptée, comprenant sujétions pour angles adoucis, pose et fixations contre parois maçonnées et doublage plaque de plâtre, couvre joints de calfeutremments d'angles, coupes de toute nature, chutes, fixations et ajustage.

**Mode de métré :** *Au ML d'encadrement à mettre en oeuvre*

**Localisation :**

Ouvertures maçonnées existantes dans circulation et salle informatique

Quantité totale : **27,00 ML x**

**Total chapitre n°3 : Ensemble des Prestations**

**Total H.T. :** \_\_\_\_\_ €

## 4 Option I : Plan de travail

### 4.1 Plan de travail médium stratifié

Fourniture et mise en œuvre de plan de travail en panneaux médium avec finition stratifiée comprenant:

#### OSSATURE :

- Ossature porteuse traitée par tasseaux de section adaptée

#### PLAN DE TRAVAIL :

- Ensemble en panneaux médium de qualité hydrofuge d'épaisseur adaptée avec dossier et bandeau
- Revêtement stratifié coloris et décors uni au choix de l'Architecte sur ensemble des faces vues, y compris les chants.
- Hauteur du plan de travail : 0.85 m par rapport au sol fini (A définir à l'exécution avec Architecte)

#### MISE EN OEUVRE :

- Avant toute réalisation l'entreprise devra présenter le détail à l'architecte et avoir son approbation avant la mise en fabrication.
- Fixations sur consoles adaptées sur cloison ou doublage en plaque de plâtre
- Fixations par piètements en inox de section et épaisseur adaptée, tampons caoutchouc au sol
- Joint au silicone sur ensemble des élévations.
- Réalisation suivant plan de détail de l'architecte
- Main-d'œuvre, usinage, assemblages, fixations et percements, tous détails et sujétions annexes incluses suivant plans de l'architecte.

Ensemble plan de travail composé :

- d'une partie de 6.60 x 0.90 m avec sujétion pour découpe en partie courbe (Sud)
- d'une partie de 4.00 x 0.90 m (Est)
- d'une partie de 5.90 x 0.90 m (Nord)
- d'une partie de 1.64 x 1.46 m avec sujétion pour découpe en partie courbe (Nord Ouest)

**Mode de métré :** Compté à l'unité d'ouvrage

#### **Localisation :**

Plan de travail dans la salle informatique

Quantité totale :

1 ENS x

€ =

ne pas totaliser

€

**Total chapitre n°4 : Option 1 : Plan de travail**

**Non totalisé**

**Total H.T. :**

€

## RECAPITULATIF du Lot n°2 : Menuiserie Intérieure

### RECAPITULATIF DU MARCHÉ DE BASE :

3 - Ensemble des Prestations \_\_\_\_\_ € HT

4 - Option 1 : Plan de travail [Non totalisé] \_\_\_\_\_ € HT

Total du Lot n°2 - Menuiserie Intérieure :	
Total H.T. :	_____ €
Total T.V.A. (20%) :	_____ €
Total T.T.C. :	_____ €

Soit en toutes lettres TTC : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### RECAPITULATIF DES OPTIONS :

4 - Option 1 : Plan de travail \_\_\_\_\_ € HT

Total des options \_\_\_\_\_ € HT

Bon pour accord, signature, MAITRE D'OUVRAGE

Signature et cachet de l'Entrepreneur